QUESTION ITU-R 241-4/5

Systèmes de radiocommunication cognitifs dans le service mobile

(2007-2007-2012-2015-2019)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que l'utilisation des systèmes de radiocommunication mobiles connaît un essor rapide au niveau mondial;

*b)* qu'une utilisation plus efficace du spectre est essentielle au développement continu de ces systèmes;

*c)* que les systèmes de radiocommunication cognitifs (CRS) peuvent favoriser l'utilisation plus efficace du spectre dans les systèmes de radiocommunication mobiles;

*d)* que, grâce aux systèmes de radiocommunication cognitifs, les systèmes de radiocommunication mobiles peuvent présenter une grande polyvalence et une grande souplesse fonctionnelles et opérationnelles;

*e)* que des travaux considérables de recherche et de développement sont actuellement réalisés sur les systèmes de radiocommunication cognitifs et sur des techniques de radiocommunication connexes;

*f)* qu'il est utile de déterminer les caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes CRS;

*g)* que le Rapport UIT-R SM.2152 donne la définition de l'UIT-R des systèmes CRS;

*h)* que des Rapports et/ou Recommandations UIT-R consacrés aux systèmes de radiocommunication cognitifs pourraient venir en complément d'autres Recommandations de l'UIT‑R portant sur des systèmes de radiocommunication mobiles;

*i)* que les Rapports UIT-R M.2225, UIT-R M.2242 et UIT-R M.2330 contiennent des études sur les systèmes CRS,

notant

que des aspects liés aux réseaux concernent la commande de systèmes de radiocommunication cognitifs,

reconnaissant

*a)* que les systèmes CRS constituent un ensemble de technologies et ne sont pas un service de radiocommunication;

*b)* que les systèmes radioélectriques mettant en œuvre la technologie CRS dans un service de radiocommunication doivent fonctionner conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications applicables à ce service particulier dans la bande de fréquences concernée,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1Quelles techniques de radiocommunication étroitement liées et quelles fonctionnalités associées peuvent faire partie de systèmes de radiocommunication cognitifs?

2Quelles caractéristiques techniques, spécifications, améliorations de la qualité de fonctionnement et/ou quels autres avantages sont associés à la mise en œuvre de systèmes de radiocommunication cognitifs?

3Quelles sont les applications potentielles des systèmes de radiocommunication cognitifs et leurs incidences sur la gestion du spectre?

4 En quoi les systèmes de radiocommunication cognitifs facilitent-ils une utilisation efficace des ressources radioélectriques dans le service mobile?

5Quelles sont les incidences opérationnelles (y compris en matière de confidentialité et d'authentification) des systèmes de radiocommunication cognitifs?

6Quelles sont les capacités cognitives et les technologies CRS qui pourraient faciliter le partage et la compatibilité entre le service mobile et d'autres services, tels que les services de radiodiffusion, mobile par satellite ou fixe ainsi que les services passifs, les services spatiaux (espace vers Terre) et les services de sécurité, compte tenu des spécificités de tous ces services?

7Quelles sont les capacités cognitives et les technologies CRS qui pourraient faciliter la coexistence des systèmes du service mobile?

8Quels facteurs faut-il prendre en compte pour mettre en œuvre des techniques CRS dans le service mobile terrestre?

décide en outre

1que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations ou un ou plusieurs Rapports ou Manuels;

2que ces études devraient être achevées d'ici à 2023.

Catégorie: S2